

Unité départementale de l'Isère
17 boulevard Joseph Vallier
38030 GRENOBLE cedex 02

Lyon , le 30/03/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/03/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT

117 route de Lyon
38140 APPRIEU

Références : 2022-Is022T2AR3003

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/03/2022 dans l'établissement GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT implanté 117 route de Lyon 38140 APPRIEU . L'inspection a été annoncée le 03/03/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT
- 117 route de Lyon 38140 APPRIEU
- Code AIOT dans GUN : 0010400612
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Le site Guy Dauphin Environnement d'Apprieu est un site de transit de déchet ferreux et non ferreux. Il reçoit en particulier des véhicules hors d'usage, de la ferraille, des déchets d'équipements électriques et électroniques.

Les matières sont triées puis orientées vers la plateforme GDE de Salaise sur Sanne.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- détection incendie
- rétention des eaux d'incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire
État des matières stockées	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 46
Etiquetage des produits	Arrêté Préfectoral du 26/05/2009, article 7.3.2
Réserves de produits	Arrêté Préfectoral du 26/05/2009, article 2.2.1
Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 26/05/2009, article 7.4.1
Consignes de sécurité	Arrêté Préfectoral du 26/05/2009, article 7.4.4
Maintenance et test	Arrêté Préfectoral du 26/05/2009, article 7.4.2
Ressources en eau et mousse	Arrêté Préfectoral du 26/05/2009, article 7.4.3
Prévention du risque pollution par eaux extinction	Arrêté Préfectoral du 26/05/2009, article 4.2

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le personnel du site GDE d'Apprieu est sensibilisé au risque incendie et les dispositions sont prises pour prévenir ou limiter les conséquences d'un départ d'incendie. Quelques axes d'améliorations ont été relevés mais aucune non-conformité majeure n'a été identifiée lors de l'inspection du 15 mars 2022.

2-4) Fiches de constats

Point de contrôle : État des matières stockées

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 46
Thème(s) : Risques accidentels, Action Coup de Poing
Prescription contrôlée : Les dispositions du présent article sont applicables à l'ensemble des installations relevant du régime de l'autorisation. L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées. L'exploitant dispose, avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le code du travail lorsqu'elles existent ou tout autre document équivalent. Ces documents sont facilement accessibles et tenus en permanence à la disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires.
Constats : L'exploitant peut fournir en temps réel le stock des matières en transit dans son établissement. Cet état de stock global n'inclut pas : - les hydrocarbures et huiles purgés des moteurs (max 1000L sur site) - quelques déchets "hors norme", comme quelques bouteilles de gaz et des réservoirs de GPL Ces derniers sont décrits dans des documents distincts. Le seul produit stocké ayant une fiche de données de sécurité (FDS) est la batterie de voiture. L'exploitant a présenté une FDS pour ce produit.
Observations : L'exploitant pourra afficher sur son plan de secours les zones de stockages des différents types de matières afin que les services de secours connaissent les risques de chaque zone. Il lui est également demandé d'intégrer dans son état des stocks les hydrocarbures et les huiles purgés des moteurs, ainsi que l'ensemble des déchets dits hors normes si ces derniers présentent des caractéristiques combustibles ou dangereuses (inflammables, explosives, toxiques, dangereux pour l'environnement ...)
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Point de contrôle : Etiquetage des produits

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/05/2009, article 7.3.2
Thème(s) : Risques accidentels, Action Coup de Poing
Prescription contrôlée : Etiquetage des produits Les fûts, réservoirs et autres emballages, les récipients fixes de stockage de produits dangereux d'un volume supérieur à 800l portent, de manière très lisible, la dénomination exacte de leur contenu, le numéro et le symbole de danger défini dans la réglementation relative à l'étiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses
Constats : Les huiles et hydrocarbures sont vidés dans des réservoirs et GRV avant expédition. Les étiquettes ne sont pas systématiquement présentes sur les GRV rendus propres par le client.
Observations : L'exploitant étudie un système (aimanté) pour assurer l'étiquetage de ces GRV.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Point de contrôle : Réserves de produits

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/05/2009, article 2.2.1
Thème(s) : Risques accidentels, Action Coup de Poing
Prescription contrôlée : Réserves de produits L'établissement dispose de réserves suffisantes de produits ou matières consommables utilisés de manière [...] occasionnelle pour assurer la protection de l'environnement tels que manches de filtre, produits de neutralisation, liquides inhibiteurs, produits absorbants
Constats : Un benne de sable est à disposition sur le site. Elle est accessible avec le bras articulé d'une pelle présents sur le site. L'exploitant étudie l'opportunité d'avoir en permanence un GRV d'eau à disposition, pour l'utiliser comme une "bombe à eau" à percer au dessus d'un départ d'incendie.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Point de contrôle : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/05/2009, article 7.4.1
Thème(s) : Risques accidentels, Action Coup de Poing
Prescription contrôlée : Définition générale des moyens [...] L'exploitant doit disposer en tout temps et à toute heure d'une organisation interne permettant de fournir un engin de manutention et son conducteur afin de séparer les stocks indemnes des matériaux soumis à l'incendie
Constats : Un ensemble de caméra et détecteurs quadrille l'ensemble du site. A toute heure, le chef de site est appelé en cas d'alerte. Les stocks sont réduits au minimum le vendredi pour réduire les risques pendant le weekend.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Point de contrôle : Consignes de sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/05/2009, article 7.4.4
Thème(s) : Risques accidentels, Action Coup de Poing
Prescription contrôlée : Consignes de sécurité Sans préjudice des dispositions du Code du Travail, les modalités d'application des disposition du présent arrêté sont établies, intégrées dans des procédures générales ou spécifiques et/ou dans des procédures et instructions de travail, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel. Ces consignes indiquent notamment : - [...] les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie - la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours - la procédure permettant, en cas de lutte contre un incendie, d'isoler le site afin de prévenir tout transfert de pollution vers le milieu récepteur
Constats : Les consignes sont affichées dans les locaux et à l'extérieur. Un plan avec les informations d'urgence est à disposition des services de secours à l'entrée du site. Le guide d'urgence est à disposition du personnel.
Observations : Le guide d'urgence a été mis à jour en décembre 2016. Une relecture serait utile pour vérifier l'ensemble des éléments (numéros de téléphone par exemple)
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Point de contrôle : Maintenance et test

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/05/2009, article 7.4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Action Coup de Poing
Prescription contrôlée : Entretien des moyens d'intervention Ces équipements sont maintenus en bon état, repérés et facilement accessibles. L'exploitant doit fixer les conditions de maintenance et les conditions d'essais périodiques de ces matériels. Les dates, les modalités de ces contrôles et les observations constatées doivent être inscrites sur un registre tenu à la disposition des services de la protection civile, d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées
Constats : Les équipements de défense incendie sont contrôlés régulièrement par Eurofeu. Le dernier contrôle date du 3 septembre 2021 et n'avait pas formulé d'observation. Le personnel de l'entreprise est régulièrement formé au risque incendie. En particulier, une formation de 2 jours en e-learning sur ce sujet est indiquée aux nouveaux arrivants dans le groupe. Les salariés du site d'Apprieu ont eu une formation à l'utilisation des extincteurs le 12 janvier 2022. Le RIA est régulièrement utilisé par le personnel pour refroidir les matériaux de manière préventive lors des périodes de forte chaleur.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Point de contrôle : Ressources en eau et mousse

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/05/2009, article 7.4.3
Thème(s) : Risques accidentels, Action Coup de Poing
Prescription contrôlée : Ressources en eau et mousse L'exploitant dispose a minima de : - 1 poteau incendie implanté sur la voie publique à l'entrée de l'établissement, - des extincteurs en nombre et en qualité, adaptés aux risques, doivent être judicieusement répartis dans l'établissement et notamment à proximité des dépôts de matières combustibles et des postes de chargement et de déchargement des produits et déchets ; - des robinets d'incendie armés. Le débit de 60 m3/h en fonctionnement simultané de tous les poteaux incendie nécessaires et hors besoins ordinaires de l'établissement (process, sanitaires, robinets d'incendie armés, etc) doit être assuré sans interruption pendant au moins quatre heures. Une attestation des essais des poteaux incendie concernant ce débit sera réalisée et transmise au groupement d'analyse et de prévision des risques de l'état-major du SDIS.
Constats : Le poteau incendie sur la voie publique devant l'entrée du site est en bon état. Un RIA est situé dans un local au centre du site. Des extincteurs sont présents sur l'ensemble du site. Ils sont régulièrement contrôlés et le personnel est formé pour les utiliser.
Observations : Faute d'avoir retrouvé l'historique, l'exploitant demandera à la commune de contrôler le débit du poteau incendie situé à l'entrée du site. L'affichage à l'entrée du local RIA commence à s'effacer, il pourra être remplacé.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Point de contrôle : Prévention du risque pollution par eaux extinction

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/05/2009, article 4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Action Coup de Poing
Prescription contrôlée : Collecte des effluents liquides [...] Il est interdit d'établir des liaisons directes entre les réseaux de collecte des effluents devant subir un traitement ou être détruits et le milieu récepteur. Article 4.2.4.1 Isolement avec les milieux Un système doit permettre l'isolement des réseaux d'assainissement de l'établissement par rapport à l'extérieur. Ces dispositifs sont maintenus en état de marche, signalés et actionnables en toute circonstance localement et/ou à partir d'un poste de commande. Leur entretien préventif et leur mise en fonctionnement sont définis par consigne. Article 4.2.5 Rétention des eaux polluées Les réseaux d'assainissement susceptibles de recueillir l'ensemble des eaux polluées lors d'un accident ou d'un incendie (y compris les eaux d'extinction et de refroidissement) pourront être isolées du milieu naturel et des réseaux communaux de manière aisée. Le volume de rétention ainsi créé devra avoir une capacité d'au moins 240 m ³ . Les eaux ainsi collectées ne peuvent être rejetées au milieu récepteur qu'après contrôle de leur qualité et, si besoin, du traitement approprié. Leur rejet doit respecter les valeurs limites en concentration fixées par le présent arrêté. La rétention doit être maintenue au niveau le plus bas techniquement admissible. Il est interdit d'utiliser comme rétention les voiries de desserte, ainsi que celles destinées à la circulation des engins et des personnels des équipes de secours. De plus, les quais de chargement ne peuvent qu'exceptionnellement servir de rétention. Dans ce cas, la hauteur maximale d'eau ne devra pas excéder 20 cm afin d'assurer la sécurité des intervenants. Constats : La zone de rétention des eaux d'incendie a été relevée d'une trentaine de centimètres par un muret afin d'assurer un volume supérieur à 240 m ³ . La vanne d'isolement est correctement indiquée et elle est facilement manipulable, à la main. La manipulation a été contrôlée lors de l'inspection. Cette vanne est contrôlée tous les mois, ce contrôle est consigné dans un carnet. Le dernier contrôle date du 3 mars 2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet